

FONDS INTERCOMMUNAL
D'AIDE IMMEDIATE D'URGENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMMERCANTS ET
ARTISANS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Finalité : Aide immédiate d'urgence d'un montant de 500€ forfaitaire et définitive (éventuellement complétée par une aide communale) aux petits commerces et artisans affectés par la crise sanitaire actuelle pour leurs frais de fonctionnement et le paiement de leur loyer

Critères cumulatifs d'éligibilité :

1. Etre commerçant ou artisan
(Sont exclus du dispositif les professions libérales, les ambulants et les saisonniers)
2. Domiciliation de l'établissement dans le ressort territorial du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Ressort territorial

ARGELIERS, ARMISSAN, BAGES, BIZANET, BIZE-MINERVOIS, CAVES, COURSAN, CUXAC D'AUDE, FLEURY D'AUDE, GINESTAS, GRUISSAN, LA PALME, LEUCATE, MAILHAC, MARCORIGNAN, MIREPEISSET, MONTREDON, MOUSSAN, NARBONNE, NEVIAN, OUVEILLAN, PEYRIAC-DE-MER, PORTEL-DES-CORBIERES, PORT-LA-NOUVELLE, POUZOLS-MINERVOIS, RAISSAC D'AUDE, ROQUEFORT-DES-CORBIERES, SAINT-MARCEL-SUR-AUDE, SAINT-NAZAIRE D'AUDE, SAINTE-VALIERE, SALLELES D'AUDE, SALLES D'AUDE, SIGEAN, TREILLES, VENTENAC-EN-MINERVOIS, VILLEDAIGNE, VINASSAN

3. Ne pas avoir plus de 5 salariés à la date du 15 mars 2020 dans le ressort territorial du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous établissements confondus
4. Activité de l'établissement exercée à titre principal correspondant à l'un des cas de fermeture administrative visés par l'arrêté du 14 mars 2020 du Ministre des solidarités et de la santé (abrogé par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-423 du 14 avril 2020)
OU
Justifier pour l'établissement d'une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à la même période en 2019 (pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, *attestation du comptable* pour le chiffre d'affaires réalisé entre le 15 mars et le 15 mai 2020)
5. Avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 350 000 €HT ou, pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, un chiffre d'affaires mensuel moyen inférieur à 29 166 € HT entre la date de création de l'entreprise (antérieure au 15 décembre 2019) et le 29 février 2020 *attesté par le comptable*

Pièces à fournir :

- Extrait KBIS ou D1 de moins de six mois
- Attestation sur l'honneur du demandeur répondant de manière chiffrée et circonstanciée aux points 3, 4 et 5
- Attestation du comptable lorsqu'exigées dans les points 4 et 5
- RIB

Dépôt des demandes :

Du 1^{er} au 19 juin 2020 sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération
www.legrandnarbonne.com